Conditions de l'offre "FLASHAV26" applicables à notre Assurance-Vie (AV) Yomoni Vie (1)

Offre promotionnelle « FLASHAV26 » valable du 05/11/2026 au 31/12/2026, dans la limite des 500 premiers contrats signés avec le code, sous conditions* détaillées ci-dessous. Jusqu'à 500 € offerts.

La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds, sous réserve que le contrat d'assurance-vie soit toujours alimenté, que la somme des apports/retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Montant minimum d'investissement de 1 000 €. Offre valable pour les nouveaux clients Yomoni, dans le cadre d'une première adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie en gestion sous mandat piloté sur les profils P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 et P10.

Selon le profil choisi, l'investissement en unités de compte non garanties en capital pourra représenter de 30% à 100% de l'investissement global. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages.

En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, la prime versée sera annulée et récupérée par Yomoni dans le cadre de cette opération de sortie.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 31 décembre 2026 inclus et avant l'atteinte de la limite de 500 contrats signés avec le code, la date de signature par voie électronique et le compteur affiché sur yomoni.fr faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier :

- Prime de 25 € valable uniquement pour un versement net initial de 1 000 € minimum et jusqu'à 9 999 €
- Prime de 100 € valable uniquement pour un versement net initial de 10 000 € minimum et jusqu'à 29 999 €
- Prime de 150 € valable uniquement pour un versement net initial de 30 000 € minimum et jusqu'à 49 999 €
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de 50 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 500 € valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du 05 novembre 2026 au 31 décembre 2026, dans la limite des 500 premiers contrats signés avec le code, pour les nouveaux clients Yomoni, en assurance-vie, pour une 1re adhésion au contrat Yomoni Vie en gestion sous mandat piloté, sur les profils P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 et P10. Selon le profil choisi, l'investissement en unités de compte non garanties en capital pourra représenter de 30% à 100% de l'investissement global.

Le client devra renseigner le code « FLASHAV26 » lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime (c'est-à-dire la gestion sous mandat piloté) est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 31 décembre 2026 inclus et avant l'atteinte de la limite de 500 contrats, la date de réception du dossier complet par voie électronique et le compteur affiché sur yomoni.fr faisant foi.

La prime sera versée sur le compte courant lié au compte Yomoni du client, dans un délai de 30 à 90 jours suivant la réception intégrale des fonds, à condition que le compte Yomoni du client reste alimenté, que le solde des apports soit au moins égal au montant minimum net du versement initial correspondant au palier concerné, et que les conditions de l'offre soient respectées à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivant l'ouverture du contrat, la prime versée sera annulée et récupérée par Yomoni dans le cadre de cette opération de sortie.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103- 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest- CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré- 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle